

**URBANISME**

**5 rue Robespierre**

Acquisition amiable de l'ex-station service ESSO

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine et le groupe ESSO ont engagé des discussions concernant l'ex-station service sise 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 725,53 m<sup>2</sup> utiles au rez-de-chaussée et de 66,73 m<sup>2</sup> utiles au sous-sol.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 683.000 € TTC pour l'acquisition de cette ex-station service ESSO, en l'état. Comme cela avait été prévu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, cette dépense est inscrite au budget communal.

Ainsi, des diagnostics de sol supplémentaires seront effectués par la Ville. En cas de découverte de pollution, la Commune aura deux ans, à compter de la signature de l'acte pour se retourner contre le groupe.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition de ladite ex-station service sise 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, lot n° 278 de l'ensemble immobilier Marat, parcelle cadastrée section AN n° 263, au prix de six cent quatre vingt trois mille euros toutes taxes comprises (683.000 € TTC).

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine  
- plan de situation

## **URBANISME**

### **5 rue Robespierre**

Acquisition amiable de l'ex-station service ESSO

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette ex-station service appartenant au groupe ESSO, d'une superficie de 725,53 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 66,73 m<sup>2</sup> au sous-sol, sise 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 263, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'acquérir au prix de six cent quatre vingt trois mille euros toutes taxes comprises (683.000 € TTC), le lot n° 278 d'une superficie de 725,53 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 66,73 m<sup>2</sup> au sous-sol de l'ensemble immobilier Marat sis 5 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n°263.

**ARTICLE 2 :** DIT que les frais inhérents à cette mutation (notariés et de géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 25 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2012